



**PROGRAMME DE MOBILISATION DE L'INNOVATION
(MI)**

Tables des matières

LIGNES DIRECTRICES DE MI	3
Objectif	3
Responsabilités des bureaux membres de Springboard	3
Demandes de financement	4
Approbation du financement	4
Conditions	5
Politique de remboursement de l’APECA pour le financement de MI	6
Remboursement des contributions des projets de PI de MI réussis	7
Rapports	8
Reconnaissance de Springboard Atlantic et communiqués de presse	10
FONDS DE PARTICIPATION À L’INDUSTRIE (PI)	11
Le fonds de PI en bref	11
Activités admissibles	12
Dépenses admissibles	13
Processus d’évaluation	14
LE FONDS DE VALIDATION DE PRINCIPE (VP)	15
Le fonds VP en bref	15
Activités admissibles	15
Dépenses admissibles	16
FONDS D’OBTENTION DE BREVETS ET D’AIDE JURIDIQUE (OB ET AJ)	16
Le fonds OB et AJ en bref	16
Activités et dépenses admissibles	16
Le fonds VC en bref	17
Activités et dépenses admissibles	17
PROCESSUS D’ÉVALUATION DES DEMANDES DE VP, D’OB ET AJ ET DE VC	18

LIGNES DIRECTRICES DE MI

Objectif

Le programme de Mobilisation de l'innovation (MI) de Springboard est offert à tous les membres du réseau. Il vise à fournir des conseils et à faire progresser le transfert des connaissances sous quelque forme que ce soit (apprentissage ou enseignement). Il vise aussi à encourager la participation de l'industrie.

L'objectif est le suivant :

- faire progresser les technologies et le développement de produit lorsque la propriété intellectuelle (PI) est détenue par l'établissement; et
- mobiliser les connaissances/l'expertise fondées sur les aptitudes qui se trouvent dans les établissements afin d'en faire profiter l'industrie, aider l'industrie à se rapprocher des chercheurs et commercialiser les projets issus des établissements.

Le Programme de MI est composé de quatre catégories de financement :

1. Le fonds de participation à l'industrie (PI)
2. Le fonds de validation de principe (VP)
3. Le fonds d'obtention de brevets et d'aide juridique (OB et AJ)
4. Le fonds de validation commerciale (VC)

Responsabilités des bureaux membres de Springboard

Les bureaux des membres et leurs spécialistes de la participation à l'industrie (SPI) doivent aider les chercheurs à :

- évaluer et protéger la nouvelle technologie/les nouveaux savoir-faire, services ou processus;
- **élaborer et mettre au point des propositions de MI;**
- préparer des stratégies et des plans de commercialisation;
- préparer ou réviser des analyses concurrentielles et des analyses de marché;
- travailler auprès des spécialistes de la propriété intellectuelle, comme les agents de brevet;
- établir des contacts commerciaux et négocier des licences ou autres dispositions semblables avec des partenaires potentiels.

Formation en MI

Springboard fournira à tous les membres une formation en MI pour :

- permettre une connaissance approfondie du programme ;
- former le comité de MI quant au rôle et aux responsabilités des membres, aux lignes directrices, aux critères, aux modèles de vérifications et au mandat.



Demandes de financement

Les demandes doivent être envoyées par voie électronique **avant 17 h 00 (HNA) le premier jour ouvrable de chaque mois**. Les candidatures du volet Participation à l'industrie (PI) doivent être déposées deux mois avant l'événement (commandité ou organisé). Aucune candidature ne peut être acceptée après l'événement. La directrice des programmes traite les demandes, qui sont ensuite envoyées au comité de MI, qui les examine une fois par mois avant de rendre une décision à propos du financement. Si le comité a besoin d'information avant la réunion mensuelle ou après les évaluations, il communiquera avec les candidats.

Il est possible de faire examiner la demande en entier par la directrice des programmes avant de la soumettre. Il faudra par contre compter un délai de trois jours avant la date limite de soumission.

Approbation du financement

Le comité de MI se rencontre à la troisième semaine de chaque mois afin de rendre des décisions concernant le financement des projets soumis. Les candidats seront informés de cette décision dans les deux jours suivant la réunion du comité de MI.

Approbations conditionnelles et nouvelles soumissions

Les demandes approuvées sous condition nécessitent habituellement la clarification des renseignements manquants, la confirmation de la cession de PI, l'indication qu'une entente interétablissements progresse et que la signature est imminente ou d'autres confirmations administratives ou mineures, notamment la clarification ou la justification du budget. Les approbations conditionnelles permettent de confirmer que les conditions sont remplies et, par la suite, d'accorder le financement sans autre examen du comité de MI.

Les candidats peuvent choisir de procéder à des travaux de projets approuvés conditionnellement, mais les fonds demandés ne seront remboursés que si les conditions requises sont remplies et si Springboard confirme le projet par écrit.

Le comité peut demander de nouvelles soumissions et peut exiger de reporter la décision d'attribution du financement à la prochaine réunion de MI. Si les membres du comité en décident ainsi, il peut aussi procéder à un vote électronique s'il manque de renseignements et si des contraintes de temps sont indiquées. Lorsque le comité a des questions ou des préoccupations plus importantes, les candidats seront encouragés à clarifier et à soumettre de nouveau leur demande. Les demandes peuvent être soumises jusqu'à trois fois et les nouvelles soumissions doivent répondre aux préoccupations et aux questions soulevées par le comité.

Approbation des projets de moins de 2 000 \$

Les projets nécessitant un budget total de 2 000 \$ ou moins peuvent être soumis au cours des 15 premiers jours de chaque mois et un mois avant l'événement (dans le cas de demandes PI). Ces demandes doivent être approuvées à la fois par le président du comité de MI et par le PDG, auquel cas un courrier confirmant l'approbation du projet sera envoyé après réunion du comité. Ce fonds

peut être utilisé pour des déplacements de dernière minute, pour de petits événements ou pour la validation d'un projet de MI de plus grande envergure.

Exemple : les évaluations de brevets et les évaluations de marché peuvent être soumises pour moins de 2 000 \$ afin de déterminer si la PI doit passer à la cession de PI ou à la mise en marché. Si le financement utilisé pour une PI qui fait subséquemment l'objet d'une demande de financement supplémentaire, le montant de moins de 2000 \$ sera compté dans la contribution de financement totale pouvant être attribuée à cette PI.

Ces décisions de financement seront communiquées, à titre d'information seulement, à la réunion suivante du comité de MI. Le comité plénier de MI examinera tous les projets ayant un budget total de plus de 2 000 \$.

Approbaton des projets de moins de 5 000 \$

Cette catégorie ne concerne que les demandes de déplacements de PI jusqu'à 5 000 \$. Les déplacements doivent être effectués en automobile ou par avion **au Canada atlantique** pour des réunions, événements et activités de l'industrie. Les demandes peuvent être soumises au cours des 15 premiers jours de chaque mois et un mois avant l'événement à la directrice des programmes et peuvent être approuvées à la fois par le président du comité de MI et par le PDG.

Conditions

- Toutes les conditions générales s'appliquent en vertu des articles « Responsabilités des bureaux membres de Springboard », « Remboursement des contributions des projets de PI de MI réussis », « Rapports » et « Reconnaissance de Springboard Atlantic et communiqués de presse ».
- Toutes les dépenses doivent être conformes aux ententes de contribution et au guide de dépenses admissibles de Springboard.
- Les fonds d'attribution pour la MI doivent être investis au sein d'une même phase.
- **Toutes les candidatures doivent être remplies et envoyées par les représentants de Springboard du bureau membre.**
- La PI doit être **présentée** par écrit par le chercheur membre conformément à la politique sur les membres, et le bureau membre doit approuver chaque demande. La gestion de la propriété intellectuelle doit être conforme aux politiques de l'établissement hôte.
- **La PI doit être entièrement cédée à l'établissement par le chercheur conformément à la politique sur les membres, et le bureau membre doit approuver chaque demande.** Springboard n'octroiera des fonds que si la technologie ou le savoir-faire ont été attribués à l'établissement. Le bureau membre doit être en mesure de fournir des documents à titre de preuve.
- Le membre doit assumer les fonds de contrepartie ainsi que tout coût supplémentaire excédant le montant attribué au projet.
- Les membres doivent fournir un budget avec leur demande et, une fois que les fonds ont été investis, remettre des reçus ou tout autre document nécessaire avec leurs demandes de remboursement. Le bureau membre doit conserver les attestations de dépenses pendant

cinq ans (ou plus si un projet réussi génère des revenus) afin de pouvoir les produire si le conseil ou les auditeurs le demandent.

- Les membres doivent fournir des rapports conformément aux modalités de l'article « Rapports » ci-après.
- **Les demandes financières ne seront pas traitées pour les projets de MI dont le rapport final n'a pas été fourni.** Si le membre ne soumet pas ses rapports de MI dans les 30 jours qui suivent la date limite, il pourrait ne pas recevoir de nouveaux projets de MI, à moins qu'il n'ait envoyé au bureau central une demande de prolongation circonstanciée.
- Le financement maximal par PI (technologie ou savoir-faire) est de 50 000 \$, quelle que soit la phase. Dans le cas de technologies regroupées où les idées de plus d'un membre ont été associées pour former une possibilité de développement commune, on peut considérer qu'il s'agit d'une seule nouvelle technologie ou d'un seul nouveau savoir-faire.
- Les dépenses pour les projets approuvés de MI à compter du 1^{er} avril de la phase actuelle peuvent être assujetties à des engagements financiers jusqu'à six mois avant le 1^{er} avril de la phase actuelle (en supposant acquises toutes les autres admissibilités à la MI).
- **Si des fonds de MI sont disponibles, un projet de MI choisi peut recevoir des fonds supplémentaires. Des dépassements de coûts de projets jusqu'à 20 % de financement supplémentaire, jusqu'à concurrence de 5 000 \$, qui ne sont pas prévus, exigent qu'une demande soit faite par écrit (courriel) à la directrice des programmes et à l'agente des finances de Springboard. Les fonds supplémentaires ne peuvent excéder le maximum accordé pour chaque technologie ou savoir-faire. Des fonds supplémentaires ne peuvent pas être affectés à de nouvelles activités non incluses dans la demande initiale (ils nécessitent une nouvelle soumission de projet). Les montants supérieurs à 20 % ou à 5 000 \$ doivent être approuvés par le comité de MI.**
- Si d'importantes modifications sont apportées à la proposition de projet initiale, il faut clore le projet et soumettre une nouvelle présentation de projet à l'approbation de MI.
- Les frais encourus sont réclamés dans le cadre du rapport définitif du projet et de la demande de remboursement.
- Toutes les propositions de PI de MI doivent porter sur des travaux effectués au Canada atlantique, mais peuvent faire appel, si cela est justifié, à des compétences spécialisées provenant de l'extérieur du Canada atlantique.

Les prolongations de durée et les augmentations de coûts du projet doivent être demandées avant l'engagement des coûts et ne sont pas automatiquement accordées. Les fonds qui ne sont pas utilisés directement pour le projet retenu ne peuvent pas être réutilisés. Les réclamations et les rapports doivent mentionner les fonds sous-utilisés.

Politique de remboursement de l'APECA pour le financement de MI

Le financement des projets choisis se fonde sur le remboursement des dépenses admissibles vérifiées. Les présentes lignes directrices décrivent les dépenses admissibles et toute divergence dans celles-ci doit être adressée au bureau central pour obtenir de plus amples renseignements. Les dépenses engagées avant l'attribution du financement du projet ne peuvent pas avoir été engagées plus de six mois après la date de demande du projet. Springboard rembourse 63 % des

coûts de projet admissibles. Le membre doit assumer l'autre 37 % des coûts admissibles, conformément à l'entente des membres du réseau. Les 37 % de fonds de MI de contrepartie peuvent provenir du budget de l'établissement, de recettes d'événements ou de fonds externes provenant de sources de soutien comme le CRSNG, le PARI, des organismes à but non lucratif, des individus, des donateurs, des entreprises, les fonds de financement de projets de l'APECA autres que Springboard, etc. Il revient au membre de s'assurer que les sources de fonds de contrepartie permettent d'allouer ces fonds à cet escient. **Les fonds ETP de Springboard ne peuvent être employés comme fonds de contrepartie.**

Remboursement des contributions des projets de PI de MI réussis

Le programme de financement de MI pour les **projets de développement de PI**, c'est-à-dire le fonds de validation de principe (VP), le fonds d'obtention de brevets et aide juridique (OB et AJ) et le fonds de validation commerciale (VC), *comporte un volet de remboursement des contributions pour tout projet qui connaît une réussite commerciale*. Cette mesure, mise en œuvre lors de la phase 4, vise à renouveler une partie des fonds de MI disponibles à tous les membres, mis en commun au fil du temps.

Les membres ayant des projets de développement de PI recevront un formulaire de rapport unique, dans lequel les fonds propres au projet investis par l'établissement pour la PI (coûts d'établissement propres à la PI¹) seront suivis et les résultats de la commercialisation du projet seront consignés.

Le remboursement des contributions pour les projets de développement de PI :

1. concerne uniquement des projets de VP, d'OB et AJ et de VC de la phase 4 et des phases subséquentes;
2. fait l'objet d'un suivi et de rapports annuels;
3. commence uniquement une fois que l'établissement a récupéré le montant des coûts d'établissement propres à la PI;
4. est pris sur les revenus de l'établissement générés par le développement de la PI (après déduction des coûts d'établissement propres à la PI), et non sur la part du corps professoral;
5. se fonde sur les 5 % de la part annuelle des revenus de l'établissement, jusqu'à un plafond maximal de 5 fois (5 X) le montant du financement de MI attribué pour le projet. Si tous les revenus sont réalisés en une année, le plafond de 5 X est remboursé la même année (par la conversion en actions, par exemple);
6. se fonde sur les revenus d'un projet générés par la PI commercialisée. Ces revenus peuvent provenir de plusieurs stratégies de commercialisation, y compris des essais sous contrat, des revenus de licences, des événements de liquidité d'actions et d'autres moyens de génération de revenus sur le transfert de PI qui peuvent différer de ceux indiqués ci-dessus. Le montant de 5 % provient uniquement des revenus de commercialisation. Les revenus ne

¹ Les coûts d'établissement propres à la PI sont les coûts directement liés au développement de la propriété intellectuelle et comprennent les fonds de contrepartie pour la MI et d'autres coûts comme les contrats externes, les prototypes, les heures du personnel technique imputées au projet, etc. Ils ne couvrent pas les heures du SPI ou du corps professoral consacrées à la PI ou les fonds d'autres subventions visant à payer les coûts du projet.

comprennent pas les subventions ou autres formes de financement accordées à l'établissement pour le développement commercial ultérieur de la PI;

7. prend fin une fois qu'une contribution de rendement de 5 X les revenus est atteinte. L'obligation de rendre compte des résultats disponibles est maintenue; et
8. s'effectue en payant une facture de Springboard fondée sur le rapport annuel des revenus actualisés générés par le projet de MI, comme convenu avec l'établissement.

Exemples de remboursement pour un projet de MI :

Scénario A : un projet reçoit 10 000 \$ de fonds de MI (déduction faite de la contribution de l'établissement) et génère *un revenu annuel de 150 000 \$ par année* (soit par des contrats de recherche et développement ou des droits de licence), 50 % du revenu étant partagé avec les inventeurs. L'investissement total de l'établissement était de 25 000 \$. Le remboursement de contribution de 5 X 10 000 \$ (50 000 \$) versé à Springboard se déclinerait ainsi :

Année 1 : $(150\,000\ \$ * 50\ %) - 25\,000\ \$) * 5\ % = 2\,500\ \$$

Année 2 : $(150\,000\ \$ * 50\ %) * 5\ % = 3\,750\ \$$, et ainsi de suite jusqu'à atteindre 50 000 \$ ou que la PI cesse de générer des revenus pour l'établissement.

Scénario B : un projet reçoit 15 000 \$ en fonds de MI (déduction faite de la contribution de l'établissement) et *génère une conversion unique d'actions de 1,5 M \$ pour l'établissement*. L'investissement total de l'établissement était de 50 000 \$, y compris les frais juridiques de conversion en actions. Le corps professoral reçoit 50 %. La contribution de rendement pour Springboard de 5 X 15 000 \$ (75 000 \$) est effectuée après que l'établissement a réalisé la conversion en actions.

Paiements à Springboard

Le délai de remboursement est fixé pour la durée de l'activité commerciale de la PI, *mais seulement jusqu'à ce que le plafond de 5 X soit atteint ou que l'activité commerciale cesse*. Le mécanisme de remboursement sera déterminé au moment de la réception du rapport du projet indiquant la production des revenus et le recouvrement des coûts d'établissement propres à la PI.

Exemples :

Option A : Springboard touchera un transfert annuel de 5 % à concurrence du plafond de 5 X le montant accordé pour le projet de MI.

Option B : Springboard touchera un transfert unique de 5 X le montant accordé pour le projet de MI.

Les membres préférant un autre mode de paiement sont priés de communiquer avec le bureau central.

Rapports

Rapport définitif du projet de MI

Un rapport définitif de projet de PI est exigé dans les trois mois suivant la fin du projet (ou, si la demande est faite après l'événement, trois mois après l'approbation). Le rapport final du projet devrait comprendre des détails sur l'avancement ou l'achèvement du projet, y compris les résultats,

et se rapporter au déroulement des étapes décrites dans la demande de PI. Toute couverture médiatique ou histoire de réussite associée à l'événement doit être incluse.

Un rapport de projet définitif pour les projets de VP, d'OB et AJ et de VC est requis 12 mois suivant l'approbation du financement (les demandeurs peuvent demander une prolongation, si nécessaire). Il doit inclure une description des démarches prévues pour l'obtention de résultats commerciaux et mentionner tout intérêt de la part de l'industrie ou la PI, ou énumérer les mesures de commercialisation déjà adoptées (l'obtention de licences, p. ex.). Le rapport définitif doit aussi inclure une réclamation financière avec copies des reçus qui indiquent les dépenses liées au projet. La réclamation financière ne sera pas remboursée tant que le bureau central n'aura pas reçu le rapport définitif du projet. Le projet n'est pas achevé tant que la réclamation et le rapport n'ont pas été reçus.

Le PDG peut, au besoin, communiquer des renseignements non confidentiels au sujet des projets financés (titre, montant attribué) aux membres du réseau et au conseil d'administration.

Rapport trimestriel pour chaque projet de MI financé:

Une fois le projet terminé, les membres du réseau doivent mettre à jour leur rapport trimestriel pour toute répercussion subséquente, tout progrès commercial ou tout développement dans le cadre des projets financés. Ainsi, le bureau central pourra communiquer et promouvoir (s'il convient de le faire) les répercussions du programme de MI et déterminer le statut commercial d'un projet ou la désuétude d'une PI.

Exemples : engagements donnant lieu à de nouveaux contrats ou à des transferts de recherche, entreprises en démarrage, nouveaux brevets, licences ou arrangements commerciaux pour des projets de PI associés à la MI, etc.

Rapports annuels pour les projets de financement pour le développement de PI (VP, OB et AJ et VC seulement) :

Une fois par année, les membres ayant des projets de développement de PI recevront un formulaire de rapport unique, dans lequel les fonds propres au projet investis par l'établissement pour la PI (voir la définition des coûts d'établissement propres à la PI au bas de la page 5) seront suivis et les résultats de la commercialisation du projet seront consignés. Par la suite, les rapports annuels décrivant les projets de développement de PI réussis ne sont exigés que conformément à l'entente de contribution de l'APECA.

Ces rapports permettent de faire une mise à jour du statut des coûts de PI propres aux établissements et de consigner tout changement au développement de la PI avant la commercialisation, ce qui facilite le suivi des résultats et des recettes une fois que cette dernière est entamée.

Le rapport annuel doit indiquer tout progrès accompli pour chacun des projets de développement de PI jusqu'à concurrence du plafond de 5 X le montant accordé pour le projet de MI. Le suivi des futurs résultats demeure un outil utile à la réussite du membre.



Reconnaissance de Springboard Atlantic et communiqués de presse

Le membre ou la personne qui a reçu le financement inclura dans toute information relative au projet qu'il émettra la reconnaissance appropriée du soutien financier fourni par Springboard Atlantic et l'APECA par l'entremise du Fonds de mobilisation de l'innovation.

Springboard peut publier l'octroi d'un prix de mobilisation de l'innovation, mais évitera de diffuser publiquement des documents commercialement sensibles ou confidentiels. Les documents non confidentiels fournis dans la demande peuvent être utilisés à de telles fins.

FONDS DE PARTICIPATION À L'INDUSTRIE (PI)

Ce fonds appuie la création de partenariats efficaces entre les établissements universitaires et les industries à l'échelle locale, provinciale et régionale. Il accroît le transfert de technologies et de connaissances et sensibilise les entreprises (y compris les entreprises en démarrage, les entreprises sociales et sans but lucratif) aux programmes collaboratifs universitaires et aux ressources et au savoir-faire que les établissements mettent à leur disposition.

Le fonds de PI en bref

- Favorise une prise de conscience accrue des programmes collaboratifs universitaires de l'industrie et des ressources institutionnelles qui facilitent les interactions entre l'industrie et les membres du réseau.
- Sensibilise davantage le public au rôle de Springboard Atlantic dans la région, appuie les activités de développement économique régional et accroît le transfert des technologies et des connaissances des établissements membres du réseau et les activités de participation à l'industrie, favorisant ainsi le développement économique de l'Atlantique et du Canada.
- Peut donner droit à un financement *maximal de 10 000 \$ par événement organisé et animé par un membre* (incluant les fonds de contrepartie).
- Peut donner droit à un financement *maximal de 5 000 \$ pour un événement qui est uniquement commandité* (incluant les fonds de contrepartie).
- Peut donner droit à un financement *maximal de 10 000 \$ pour des déplacements de membres liés à la participation à l'industrie* (incluant les fonds de contrepartie).
- Peut donner droit à un financement jusqu'à 50 000 \$ pour des projets de groupe concernant la majorité (plus de 50 %) des membres de Springboard ou lorsque le résultat visé pour le réseau et ses membres est une importante participation à l'industrie ou un important rayonnement de la marque Springboard auprès du public.
- Peut donner droit à un financement *maximal de 2 000 \$ pour des activités ou des déplacements liés à la PI* (incluant les fonds de contrepartie).
- Peut donner droit à un financement *maximal de 5 000 \$ pour des activités ou des déplacements liés à la PI* (incluant les fonds de contrepartie).
- Au moins un partenaire de l'industrie ou un partenaire éventuel doit jouer un rôle dans l'activité proposée pour que cette dernière soit admissible (déplacement jusqu'à une entreprise, visite d'une entreprise ou présentation d'une entreprise au corps professoral ou à un groupe de SPI, etc.).
- Le SPI doit être le chef de projet, sauf justification valable fournie.
- Les fonds de PI peuvent être investis dans la création de projets et des événements de soutien, p. ex. des fins de semaine d'entreprises en démarrage ou des activités de présentation commerciale (*un SPI ou un représentant de Springboard doit jouer un rôle actif dans l'événement proposé*).
- Doit faire l'objet d'une demande **pour un événement organisé ou commandité par un membre, la demande devant être envoyée deux mois avant la date prévue de l'événement. Aucun événement commandité par Springboard ne peut également être commandité par un établissement membre à l'aide du financement MI.** Avant de déposer une

demande de PI de MI, les membres doivent s'assurer au préalable auprès du bureau central que l'événement n'est pas commandité par Springboard.

- Doit faire l'objet d'une demande décrivant des résultats anticipés qui sont concrets. Dans les rapports définitifs, il faudra clairement expliquer ou démontrer comment ces résultats ont été atteints.
- Doit faire l'objet d'une demande comptant six pages au maximum. D'autres renseignements pertinents, comme les programmes particulièrement longs, les budgets et les estimations, peuvent être joints en annexe.

Activités admissibles

Déplacements liés à la PI :

- Les frais de déplacement liés à la participation à l'industrie peuvent inclure les activités suivantes :
 - Faire venir un conférencier de l'industrie pour un atelier ou un événement. La contribution du conférencier à l'événement doit être clairement expliquée.
 - Se déplacer pour des réunions de l'industrie, des événements commerciaux ou des conférences de l'industrie.
 - Les demandes relatives aux salons commerciaux doivent inclure une description détaillée du salon en question et de la valeur qu'il représente pour la personne qui fait la demande. Pourquoi le chercheur se rend-il à ce salon? Que peut-il en tirer ?
 - Le déplacement du SPI peut être remboursé par les fonds PI du programme de MI, auquel cas la candidature doit justifier pourquoi les fonds ETP ne sont pas utilisés.
 - Organiser des réunions de l'industrie, soit des occasions de sensibilisation et de collaboration. À noter que les dépenses individuelles des réunions de l'industrie peuvent être soumises après l'activité.
 - Les déplacements devraient viser une équipe de deux personnes maximum (ex. : entrepreneur ou membre du personnel, membre chevronné du corps professoral, étudiant ou postdoctorant ainsi qu'un SPI agissant à titre de chef de projet).
 - Le déplacement d'un SPI chevronné avec un SPI nouvellement embauché ou inexpérimenté (c.-à-d. ayant besoin d'une exposition au flux d'affaires, au réseautage ou au secteur) est admissible.
 - Les demandes à concurrence de 5 000 \$ pour des déplacements de PI en voiture ou en avion **dans la région** pour les réunions, les événements et les activités de l'industrie sont autorisées.
- Des fonds de participation à l'industrie pour des déplacements de membres de corps professoraux aux réunions de l'industrie sans SPI peuvent autorisés si :
 - le corps professoral n'a pas été en mesure d'obtenir du financement d'autres sources;
 - le SPI affirme que le membre du corps professoral est en mesure de gérer la situation;

- le comité de MI juge que le membre du corps professoral peut gérer la situation tout seul (la demande doit démontrer que le membre du corps professoral possède l'expérience nécessaire pour gérer la situation).

Événements de PI :

- Les membres doivent faire une demande de financement avant tout événement ou toute activité admissible au programme de MI *afin de maximiser les possibilités de mise en avant de la marque, de reconnaissance et de partenariat.*
 - S'ils demandent un financement après la tenue d'un événement, ils doivent expliquer clairement pourquoi ils n'ont pas soumis de demande auparavant et démontrer comment le réseau Springboard a été souligné lors de l'événement (logo sur le site Web de l'événement, dépliant, mention lors des discours, présentations, bannières, discours d'un membre de Springboard, etc.).
 - Les demandes de PI **pour un événement organisé ou commandité par un membre doivent être envoyées deux mois avant** la date prévue de l'événement.
 - Les demandes de MI pour des événements peuvent être envoyées bien à l'avance (six mois, p. ex.) afin d'aider à obtenir d'autres fonds et de maximiser la sensibilisation grâce à des campagnes.
 - Les événements commandités qui bénéficient déjà de financements de la part de l'APECA pourraient ne pas être admissibles au programme de MI. Veuillez communiquer avec la directrice du programme.

Dépenses admissibles

Événements :

- Frais relatifs aux installations, à l'AV et à la sécurité.
- Pausés de nutrition et réception (l'alcool n'est remboursé en aucun cas).
- Porte-noms, documents promotionnels liés à l'événement (doivent être détaillés et justifiés), photos, vidéos et imprimés.
- Honoraires et frais de déplacement des conférenciers principaux (les motifs et l'importance de cette participation devront être démontrés).
- Prix en argent remis lors des événements (les prix doivent être raisonnables et ne peuvent compter pour la majorité des fonds demandés; ils doivent être offerts à condition d'être investis dans une activité entrepreneuriale et ne pas dépasser les 500 \$ au total dans le cas de prix remis à des étudiants).

Déplacements :

- Les directives ordinaires de l'établissement en matière de déplacements s'appliquent.
- Il faut s'efforcer de réserver les tarifs les plus raisonnables, si possible.

Général :

- Les frais d'adhésion font l'objet d'un examen avant l'approbation, mais l'adhésion utilisée pour avoir accès à un événement de l'industrie est une dépense acceptable dans les demandes (CANSEC, p.ex.).
- Les frais de perfectionnement professionnel et les frais de déplacement des SPI en vertu d'un financement de PI sont autorisés s'ils sont associés à des réunions professionnelles préalablement approuvées pour les membres du réseau (y compris l'ACAAR, le CiCan, la LES,

l'AUTM et le CTPP), mais toutes les autres réunions de perfectionnement professionnel exigent une approbation préalable. Les dépenses de perfectionnement professionnel pour un poste de soutien de SPI nécessitent une approbation préalable.

Processus d'évaluation

Le comité de MI évaluera chacune des demandes de PI selon les critères suivants:

- La possibilité de créer des partenariats de recherche et développement doit être clairement expliquée.
- Les avantages prévus pour le Canada atlantique doivent être démontrés. Les activités de développement économique régionales doivent être mises de l'avant, tout comme la promotion des principaux besoins dans la région.
- La demande doit clairement démontrer que le corps professoral ou le personnel ont le savoir-faire requis.
- La participation du bureau membre (SPI) au projet doit être clairement démontrée.
- La demande doit expliquer comment l'appui financier de Springboard sera souligné.
- La demande doit comprendre une liste détaillée des résultats concrets prévus.
- La demande de PI ne doit pas faire plus de six pages. Les renseignements connexes, comme les programmes particulièrement longs, les budgets et les estimations, doivent être joints en annexe.
- Les demandes de PI doivent être accompagnées de justifications budgétaires détaillées s'il n'y a pas assez d'espace dans le tableau :
 - Lorsque les dépenses associées à la nourriture dépassent les 2000 \$, elles doivent être décrites en détail ou s'accompagner d'une estimation exhaustive dans la demande.
 - Les dépenses associées au matériel promotionnel ou à d'autres aspects de l'événement doivent être détaillées dans la justification.
 - Les dépenses autres ou diverses doivent être détaillées dans la justification.
 - Le nom des personnes qui se déplacent et la description détaillée de leurs frais de déplacement respectifs doivent être inclus dans le tableau budgétaire, et tout renseignement pertinent supplémentaire doit être ajouté à la justification.
 - Réflexion générale : il est souhaitable d'inclure autant de renseignements budgétaires et d'estimations que possible.

LE FONDS DE VALIDATION DE PRINCIPE (VP)

La découverte d'un nouveau processus, d'un nouveau bien ou d'un nouveau savoir-faire nécessite un investissement pour faire vérifier et valider les possibilités commerciales de la PI. Ce financement a pour objectif de fournir un appui pour le développement de prototypes commerciaux potentiels au stade précoce, souvent d'un banc de laboratoire à un prototype fonctionnel ou équivalent.

Le fonds VP en bref

- Convient aux idées développées qui ont déjà fait l'objet d'essais, de modélisations, etc., où la découverte du principe ou la PI est connue, clairement définie et cédée.
- Conçu pour faire accélérer le développement préconcurrentiel des technologies et des savoir-faire prometteurs, de soutenir leur transfert et leur commercialisation et d'attirer les investissements de démarrage ou de mettre au point une PI en prévision du transfert des technologies ou des connaissances vers une nouvelle entreprise ou une entreprise existante ou un autre type de modèle commercial.
- Le financement de MI n'est PAS offert pour les idées qui n'ont pas encore été suffisamment développées pour révéler un avantage ou une efficacité supérieure et en sont à un niveau de maturité technologique de 1 à 3².
- Dans les cas où la PI est un algorithme ou dans les cas où une autre PI sans manifestation physique de ses avantages fait l'objet de la demande, il convient de fournir une forme de simulation ou autre forme de démonstration du développement commercial proposé.
- Un financement peut être accordé pour des *projets à concurrence de 20 000 \$ chacun* (fonds de contrepartie inclus). Un projet peut avoir un coût global plus élevé, mais les fonds de contrepartie de MI accordés se basent sur un montant de financement de 20 000 \$.
- Les demandes de financement d'OB et AJ peuvent être combinées aux demandes de validation de principe, mais une justification convaincante sera nécessaire pour financer simultanément les deux composantes (une PI ayant été suffisamment développée pour justifier un dépôt de brevet ou une recherche de PI, p. ex.).

Activités admissibles

- Peaufinage et mise en œuvre de concepts;
- Vérification de demandes;
- Réalisation d'études sur le terrain;
- Préparation de démonstrations et fabrications de prototypes d'ingénierie;
- Exécution d'essais et de simulations bêta;
- Démonstrations de validation de principe.

² <https://ised-isde.canada.ca/site/innovation-canada/fr/niveaux-maturite-technologique>

Dépenses admissibles

- Salaires et avantages sociaux pour les étudiants, les techniciens et tout autre fournisseur de service;
- Matériaux et fournitures;
- Dépenses associées aux déplacements sur le terrain.

Remarque : l'achat d'équipement peut être un coût de VP admissible s'il est directement lié aux besoins de mise en œuvre du projet, s'il ne peut pas être emprunté ou loué, et s'il ne représente pas une partie importante des fonds demandés.

FONDS D'OBTENTION DE BREVETS ET D'AIDE JURIDIQUE (OB ET AJ)

Les premières étapes de la planification du développement commercial pour une nouvelle découverte nécessitent une évaluation de la capacité de protection de la PI. La planification de la protection de la PI est le meilleur moyen de comprendre et de créer une valeur commerciale potentielle pour un éventuel partenaire de l'industrie.

Le fonds OB et AJ en bref

- L'objectif du fonds d'OB et AJ est de protéger et de préparer la commercialisation de toute PI prometteuse cédée au membre.
- Le fonds permet d'évaluer, d'établir ou de renforcer une position précoce de protection de PI, y compris les brevets, les marques de commerce, les copyrights et les concepts industriels, attirant ainsi les investissements de départ en amont du transfert de technologies ou de connaissances à une entreprise.
- Un financement peut être accordé pour des *projets à concurrence de 15 000 \$ chacun* (fonds de contrepartie inclus).
- Les demandes d'OB et AJ peuvent se combiner aux demandes de VP et de VC; cependant, des justifications convaincantes seront nécessaires pour financer les deux composantes simultanément.
- Les analyses de marché pré-développement sont une utilisation admissible des fonds d'OB et AJ en stade précoce (financement de moins de 2000 \$, p. ex.).

Activités et dépenses admissibles

- Les activités d'OB et AJ admissibles et les dépenses directes y étant associées comprennent toutes les formes légales de protection de la technologie et du savoir-faire, y compris, notamment, les suivantes :
 - préparation d'avis sur la brevetabilité, l'utilisation d'une marque de commerce ou les droits d'auteur;
 - préparation des demandes de brevet, de marque de commerce ou de droits d'auteur;
 - frais de poursuite pour poursuivre le brevet; et

- dépôt initial de demandes de brevet provisoires ou complètes.
- Le financement d'OB et AJ pour MI vise à lancer le processus de protection de PI et à couvrir les frais d'aide juridique, et non à couvrir les frais de maintien des brevets quatre ans après le dépôt ou la délivrance.
- Les coûts associés au maintien de la PI qui est transférée à une entreprise en démarrage peuvent être examinés au cas par cas.

FONDS DE VALIDATION COMMERCIALE (VC)

Le fonds de VC vise à soutenir la validation d'une PI, à assurer une entrée réussie sur le marché ou encore à attirer le partenaire commercial ou le bailleur de fonds d'entreprise idéal pour la PI développée.

Le fonds VC en bref

- L'objectif du fonds de VC est de fournir une évaluation du marché; une étude de marché ou une démonstration du marché pour préparer la PI, une technologie ou un savoir-faire précis afin de réussir l'entrée sur le marché.
- Ce fonds soutient aussi la fabrication de bêta-prototypes pour les programmes ou les applications informatiques, ou d'autres mises en valeur de PI à des fins de marketing (objectifs menant à la validation de la part des clients, aux ventes initiales, à la délivrance de licences ou aux investissements).
- Un financement peut être accordé pour des *projets à concurrence de 25 000 \$ chacun* (fonds de contrepartie inclus), pourvu que le montant ne dépasse pas le total de 50 000 \$ par PI pouvant être accordé grâce à des fonds de VP et d'OB et AJ pour la PI en question.
- Les demandes de financement de soutien au marketing et de validation de principe ne peuvent pas être présentées en même temps, à moins qu'il n'y ait une explication claire.
- Les analyses de marché pré-développement sont une utilisation admissible des fonds de VC en stade précoce (financement de moins de 2000 \$, p. ex).

Activités et dépenses admissibles

- Coûts associés à la réalisation d'études de marché (c.-à-d. : accès aux outils en ligne, accès aux rapports sur les marchés, etc.);
- Services d'experts-conseils en commercialisation;
- Mise au point de prototypes pour soutenir la validation du marché, la création d'entreprises, l'investissement ou le transfert de PI.

Le fonds MV du programme MI peut aussi servir de fonds de contrepartie pour les fonds INNOV du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG). La candidature et l'approbation du CRSNG peuvent être jointes et citées dans la demande de fonds MI.

PROCESSUS D'ÉVALUATION DES DEMANDES DE VP, D'OB ET AJ ET DE VC

Les évaluateurs tiendront compte de l'étape de développement de la technologie ou du savoir-faire. Ils savent qu'il pourrait y avoir des lacunes d'information. Expliquez clairement ces lacunes et indiquez comment le financement vous aidera à fournir ces renseignements essentiels.

Les demandes sont évaluées en fonction des critères suivants :

Possibilité de transfert de technologie/de connaissances et avantages commerciaux

- Création d'une PI viable du point de vue commercial;
- Potentiel d'attribution de licences, de création d'entreprises dérivées ou de partenariats de recherche et développement;
- Avantages commerciaux et sociaux prévus dans le Canada atlantique.

Propriété intellectuelle

- Potentiel de protection de la PI (brevet, droits d'auteur, secret commercial);
- Dépôts/enregistrements de PI ou de plan de PI;
- Cession de PI.

Valeur scientifique/technique

- Base scientifique/technique/sociale pour l'application commerciale attendue;
- Valeur du projet pour atteindre un résultat mesurable;
- Nouveauté, complexité technique, risque technique et faisabilité;
- Potentiel de protection de la propriété intellectuelle.

Expertise de l'équipe et gestion du projet

- Pertinence des ressources personnelles et matérielles allouées aux activités de recherche et de transfert de technologies et de connaissances.

Longueur de la demande

- Les réponses doivent respecter le nombre de pages recommandé pour chacune des questions. Au besoin, elles peuvent dépasser ce nombre de 20 % au maximum (la question et la sous-question ne sont pas incluses dans la longueur recommandée de la réponse).
- Les renseignements techniques supplémentaires peuvent être inclus à l'annexe 3.
- Il n'est pas obligatoire d'inclure le CV des chercheurs, mais ils peuvent être ajoutés à l'annexe 3 s'ils respectent les limites d'espace.
- Il n'est pas nécessaire d'inclure de références dans la demande.
- Si la demande est trop longue, la directrice des programmes de MI communiquera avec la personne concernée pour lui demander d'apporter les corrections nécessaires et de renvoyer la demande avant la fin de la journée suivante. Si ces conditions ne peuvent être respectées, la demande ne pourra être évaluée que le mois suivant, après avoir été modifiée.